

ANNEXE N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & AMICALE BAC 75 N
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2023** à l'Amicale BAC 75 N une aide financière de **DEUX MILLE EUROS (2 000 €)** pour le tournoi de football en hommage à vos collègues décédés décrit dans le dossier de demande de financement du 1^{er} Mars 2023

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 12 avril 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour AMICALE BAC 75 N

M. DEKEISTER Vincent
Président



